



FLASH INFOS



ÉDITO

Depuis toujours, l'Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France a fait le choix d'être un partenaire exigeant et constructif des administrations. Notre conviction n'a pas changé : la méthanisation agricole a besoin d'un cadre réglementaire sérieux, mais aussi compréhensible et applicable sur le terrain.

C'est dans cet esprit que l'AAMF porte depuis des années la voix des agriculteurs méthaniseurs dans les échanges nationaux et européens. Nous le faisons souvent collectivement, avec les acteurs de la filière comme France Gaz Renouvelables ou le Club Biogaz, mais également, lorsque cela est nécessaire, en notre nom, avec une parole nourrie de vos retours du terrain et de vos expériences.

Après avoir porté et encouragé votre engagement dans la Charte pendant des années, l'AAMF réfléchit désormais à la manière de faire évoluer cet accompagnement réglementaire au service des adhérents. Car chacun le constate : les contrôles se renforcent, deviennent plus nombreux, plus réguliers et souvent plus exigeants. Dans ce contexte, l'amélioration continue doit rester notre ligne de conduite. Mais elle suppose aussi de réussir à simplifier le quotidien des exploitants, rendre les règles plus lisibles et faciliter leur mise en application sur le terrain. Non pas comme une contrainte subie, mais comme une condition de crédibilité et de pérennité de nos activités.

Ce Flash Infos a pour vocation de partager un état des lieux des travaux, échanges et discussions en cours sur la réglementation... Il veut aussi rendre plus visibles les positions et actions portées par l'AAMF, seule ou collectivement, même lorsque les résultats restent parfois longs à obtenir.

Jean-François DELAITRE, Président de l'AAMF

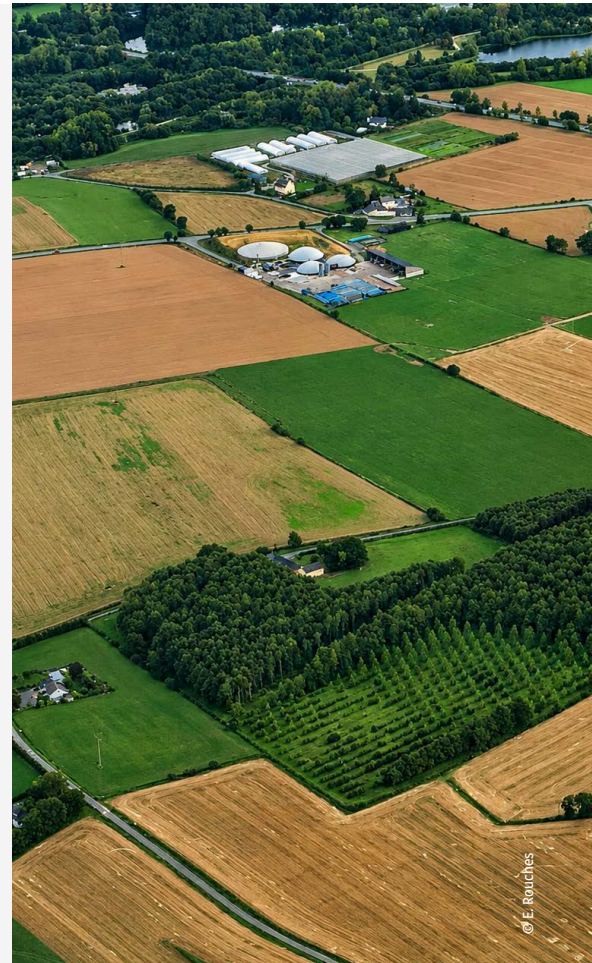
SUJETS TRANSVERSES : revenu économique, simplification et soutien pérenne

Lors des consultations, nous rappelons régulièrement que les agriculteurs sont **prêts pour une transition vers plus de durabilité mais que celle-ci ne pourra se faire qu'à la condition d'un revenu économique sécurisé**. En effet, des adhérents AAMF ont participé à l'enquête du Shift Project de 2024 menée auprès de 7 711 agriculteurs qui illustre bien cet aspect : plus de 80 % des répondants sont inquiets pour la viabilité de leur ferme (climat, énergie, eau, etc.) ; 93 % sont prêts à s'engager dans la transition durable mais 87 % posent une condition économique légitime pour s'engager ou accélérer la transition.

La lourdeur administrative est aussi fréquemment soulignée. Aussi, l'outil **CARBURE** avait été testé par l'AAMF. Il servira en 2027 également pour les déclarations RED, il est normal que la mise en place soit perfectible MAIS l'ambition est de limiter la redondance des demandes en la centralisant. Cette déclaration vient en remplacement de la déclaration DREAL, elle est requise pour l'accès au tarif d'achat. N'hésitez donc pas à rappeler l'existence de cet outil ou d'informer vos DREAL en cas de sollicitations multiples. L'administration a fixé la date **limite du 15 juin pour l'envoi des déclarations**

2025, ne tardez pas !

Il est aussi souvent rappelé le **besoin de visibilité sur les trajectoires politiques** pour que les porteurs de projets ou ceux en reconversion puissent se projeter dans un investissement sur un minima de dix années. Tout ce qui peut **contribuer à l'acceptabilité** est également à favoriser que ce soit la lutte contre les recours abusifs ou encore le déploiement des connaissances sur la méthanisation et ses atouts dans l'enseignement.



© L. Roches

PLANS D'ÉPANDAGE ET DIGESTAT : besoin de flexibilité

Le GT digestat a proposé des actions de **simplification pour les évolutions de plan d'épandage**. Puis, un GT inter-OPA (AAMF, FNSEA, Chambre, LCA et FGR) a été lancé, il s'est accordé sur : une déclaration dans l'outil numérique Semafor, testé et amélioré par des agriculteurs bretons, qui pourrait valoir validation sans passer par un porté à connaissance. Un rendez-vous avec le ministère est à venir sur le sujet. Autres thèmes à développer : besoin de règles nationales pour caractériser ce qui est soumis à porté à connaissance en termes d'évolution du plan d'approvisionnement et des plans d'épandage. Il y a déjà des éléments (p. 18) qui nécessitent d'être complétés. Enfin, la superposition des plans d'épandage avec ceux des boues de STEP est également un frein identifié et travaillé.

Sur le volet digestat, il y a aussi la contribution à la **directive nitrate** pour laquelle une **note** a été rédigée, d'autres éléments et propositions se-

ront amenés en rendez-vous officiel. Un rendez-vous avec le ministère de l'agriculture avait permis d'évoquer en 2025, une éventuelle évolution du cahier des charges (CDC) DIG pour proposer une diminution de la part d'effluents requises et ainsi permettre à des « sites végétaux » d'accéder au CDC. Réponse du ministère de l'agriculture : « il s'agit d'un des seuls leviers gratuits pour encourager la méthanisation des effluents d'élevage, ce critère n'est pas discutable ». Amener le fait qu'un petit pourcentage de digestat seulement pourrait être épandu dans le cadre de ce nouveau cahier des charges n'a pas non plus été entendable. Par conséquent, les efforts se tournent désormais sur une simplification du règlement européen sur les produits fertilisants afin de pouvoir commercialiser les digestats « végétaux ». Pour ce faire, nous contribuons largement aux travaux de lobbying menés par l'Association Européenne du Biogaz (EBA).

CIVE : faire reconnaître leurs bénéfices agronomiques et climatiques

Concernant les CIVE, nous communiquons régulièrement sur les services agroenvironnementaux qu'elles rendent. Aussi, il s'agit du principal volume mobilisable dans les rations futures. Par conséquent, **le maintien des moyens de production** est régulièrement abordé dans les consultations réglementaires : fertilisation raisonnée, un à deux tours d'eau pour la levée des CIVE d'été, etc. De plus, les CIVE sont actuellement considérées dans la RED au même titre que les cultures principales/alimentaires c'est-à-dire comme des produits. Il y a une possibilité de bonus ESCA (stockage de carbone) pour les CIVE mais basé sur un calcul théorique complexe assorti d'une régularisation financière à 5 ans par analyses de sol coûteuses. Or, le pas de temps de 5 ans est souvent insuffisant pour voir l'effet du stockage de carbone qui est multifactoriel (type de sol, pratiques, etc.). Dans les faits, ce bonus est globalement inutilisé. Pourtant,

les avantages des CIVES sont multiples et le développement de la méthanisation les nécessite. Par conséquent, le prix du kWh produit à partir de CIVE est fortement impacté (30-40 € de moins/MWh) et les premiers BPA proposent aussi de **moindres tarifs pour les CIVE** de peur d'obtenir moins de GO. Ces tarifs ne sont pas viables, d'autant plus que **produire et stocker des CIVE** a un coût incompressible, à plus fortes raisons de manière durable (rendements moindres). Le rôle des CIVE dans le stockage de carbone des sols est largement admis. Ainsi, la durabilité de ces couverts serait mieux reconnue par la mise en place dans la RED d'un **bonus ESCA plus simple, lié au stockage de carbone par les CIVE et basé sur de la modélisation**. Nous militons pour cette considération mais cela se joue au niveau européen et les CIVE sont une exception française.

BIODÉCHETS : simplifier les règles sans dégrader la qualité du retour au sol

Sur les biodéchets, les principaux axes de travail réglementaires pour lesquelles une **note** a été rédigée et des RDV menés et à venir sont :

- **Simplification des règles d'hygiénisation complexes** (selon présence ou non d'effluents et leur quantité, biodéchets des ménages ou non, disparités régionales, etc.)
- **Sur l'ICPE 2783** l'interdiction de mélanges de déchets emballés et non emballés qui complexifie les opérations sur site alors même que le décontonnement des non-emballés n'est pas obligatoire mais nécessaire pour un retour au sol de qualité.

La **qualité du retour au sol** est un point central pour le GT biodéchets et des travaux sont menés pour l'amélioration des pratiques.

— Des questions ? Des suggestions ? : erouches@aamf.fr

COMMISSION VALORISATION DU BIOGAZ

CONVERSION DES COGÉNÉRATIONS : des règles encore trop instables

De nombreux sites historiques de cogénération étudient aujourd'hui une conversion vers l'injection biométhane. Mais les conditions réglementaires et économiques restent encore largement incertaines.

Parmi les principaux sujets portés figure la demande de clarification sur la réutilisation des équipements existants dans le cadre d'un nouveau contrat d'achat biométhane. À la suite de travaux menés avec le Club Biogaz, la DGEC n'a toujours pas stabilisé officiellement sa doctrine à ce stade. Dans l'attente, l'administration recommande aux porteurs de projets « de privilégier une approche prudente » dans laquelle seuls les stockages (sans récupération de biogaz) peuvent être réutilisés. L'AAMF rappelle qu'actuellement, les deux documents qui ont une valeur juridique sont l'Arrêté tarifaire de juin 2023 et l'arrêté contrôle et son référentiel TA 2023. **Dans l'état actuel des choses, c'est bien l'attestation de conformité délivrée à la mise en service qui garantit avec certitude l'accès au tarif d'achat.** Nous travaillons notamment à clarifier la situation des sites qui ont déjà obtenu une autorisation de leur DREAL pour accéder à un tarif d'achat biométhane. Leur site pourrait ne pas se voir délivrer l'attestation de conformité puisque la liste des équipements réutilisables n'est pas stabilisée réglementairement à ce jour. Une prudence extrême est donc de mise.

ARRÊTÉ EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE : premiers audits à anticiper

Les premières échéances liées à l'arrêté efficacité énergétique approchent désormais rapidement pour les sites concernés.

Sont notamment visées les entreprises dont la consommation moyenne d'énergie finale **dépasse 2,75 GWh/an sur les trois dernières années** et qui ne disposent pas d'un système de management de l'énergie type ISO 50001.

Pour ces structures, **un premier audit énergétique devra être réalisé avant le 11 octobre 2026.**

Selon les configurations, certaines unités de méthanisation agricoles peuvent entrer dans le champ de cette obligation. Le seuil s'apprécie au niveau du SIREN de l'entreprise et non uniquement du site de méthanisation (et donc comptabilisant l'énergie de l'ensemble de l'entreprise). L'AAMF incite les adhérents à vérifier dès maintenant leur situation réglementaire et à anticiper la préparation des données nécessaires.

ATTESTATIONS DE CONFORMITÉ : des contrôles globalement fluides mais une vigilance indispensable à la mise en service

Les premiers retours de terrain concernant les contrôles liés aux attestations de conformité en injection sont plutôt encourageants. **Lorsqu'ils sont bien préparés, les contrôles se déroulent globalement bien.** Ils portent largement sur des vérifications administratives et documentaires. La DGEC a confirmé une forme de tolérance pour cette première année de mise en œuvre, notamment concernant certains délais de transmission.

En revanche, cette souplesse ne concerne pas l'attestation initiale de conformité à la mise en service et il n'a pas encore été défini si cette souplesse concernerait les augmentations de capacité. **Pour les nouveaux sites - c'est-à-dire les installations mises en service depuis le 7 mars, l'attestation initiale conditionne directement le versement du tarif d'achat et doit être anticipée.**

En cas d'absence d'attestation au moment de la mise en service, la position de l'administration reste ferme : le biométhane injecté est rémunéré au prix PEG jusqu'à la remise effective de l'attestation de conformité **sauf si le producteur peut présenter la preuve (mail de prise de rdv par exemple) qu'il a bien pris contact avec un bureau de contrôle avant sa mise en service.**

L'AAMF invite donc les porteurs de projets à anticiper très en amont la prise de rendez-vous avec l'organisme de contrôle et la préparation des pièces administratives. Tout retard doit être signalé à son fournisseur et aux services de l'État.

CPB : une étape de consultation importante, mais encore beaucoup d'attentes

Les certificats de production de biogaz (CPB) ont fait l'objet de divers rendez-vous depuis plusieurs années. Lors des discussions qui ont entouré la construction du dispositif, en 2021, l'AAMF avait proposé des valeurs de CPB variables selon la taille des méthaniseurs, ce qui n'avait pas été retenu pas retenu par la DGEC. , Fin 2025, l'AAMF a obtenu pour les cogénération de plus de 15 ans un coefficient de modulation de 0,95 par CPB (au lieu des 0,8 prévus) pour les sites se convertissant à l'injection avant le 31/12/2029 (voir [Arrêté du 26 décembre 2025](#)). Vos données éco-métha anonymisées ont été cruciales pour obtenir ce coefficient.. Une demande analogue sera travaillée pour les sites en injection de plus de quinze ans.

Depuis plusieurs semaines, l'AAMF, aux côtés des acteurs de la filière des gaz renouvelables, s'est fortement mobilisée pour obtenir la consultation publique relative à la trajectoire CPB post-2028.

Communiqué de presse, lettre ouverte au Premier ministre, prises de parole lors des instances de concertation : la filière a rappelé qu'une visibilité à long terme était indispensable pour sécuriser les investissements et permettre le développement de nouveaux projets de méthanisation.

Cette mobilisation a porté ses fruits puisque la consultation en ligne s'est tenue du 4 au 27 mai 2026.

L'AAMF a transmis sa contribution à cette consultation (vous pouvez la consulter en cliquant [ici](#)) où elle a notamment porté plusieurs demandes fortes :

- une trajectoire jusqu'en 2040 ;
- l'indexation de la pénalité CPB sur l'inflation ;
- la publication du décret avant l'été ;
- la nécessité d'apporter des réponses aux sites de cogénération qui ne pourront pas se convertir.

Prochaine étape : La DGEC et le ministère de l'agriculture organisent fin juin un groupe national biogaz au cours duquel un point sera fait sur cette consultation. L'AAMF y portera haut et fort la voix des agriculteurs méthaniseurs.

L'AAMF a également co-signé une contribution collective aux côtés des organisations de la filière, relayé le 8 juin par un communiqué de presse à découvrir [ici](#).

LE BIOGNV enfin reconnu

Le futur mécanisme de l'IRICC (Incitation à la Réduction de l'Intensité Carbone des Carburants) constitue une avancée majeure pour la filière biométhane. Effectivement il vient en remplacement de la TIRUERT (Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Energies Renouvelables dans les Transports) qui ne prenait pas en compte le bioGNV. Avec une trajectoire jusqu'en 2035, les bénéfices sont clairs : une visibilité renforcée pour soutenir les investissements et le développement de nouveaux projets. Lors de la consultation de mai 2025, la filière, représentée par France Mobilité Biogaz, a fait différentes propositions visant à donner de la visibilité aux acteurs économiques, à renforcer la confiance dans le mécanisme des certificats ou encore à clarifier l'éligibilité des volumes. Le texte n'est toujours pas paru, il est indispensable à l'entrée en application en 2027.

Entre-temps, la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC 3) se concentre sur la mobilité électrique, l'AAMF a rappelé la nécessité d'un mix énergétique renouvelable dans les transports.

AGENDA

- **11 juin (9h30 - 16h30) > PAYS-DE-LA-LOIRE** - Journée d'information "Cogénération vers injection" à Beaupré-en-Mauges (49). Thématiques : tarif d'achat biométhane/ CPB/ Gaz porté + ateliers thématiques (chiffrer son projet, vendre son biométhane, financer son projet et gaz porté). Infos et inscription : hugo.kech@aile.asso.fr
- **11 juin > NOUVELLE AQUITAINE** - Formation réglementaire "Les clés de la réglementation pour une gestion plus sereine de mon unité de méthanisation agricole" à Langon (33)
- **14 juin > CENTRE VAL DE LOIRE** - Portes ouvertes de Bourdel Energie, site en cogénération et 2e site en injection, à Neuilly-le-Brignon (37). Infos et inscriptions : helene@valeursagrimetha.fr
- **16 juin > NOUVELLE AQUITAINE** - Visite de Déméter Energies, site en cogénération et 2e site en injection, à Mauzé-sur-le-Mignon (79). Infos et inscriptions : helene@valeursagrimetha.fr
- **18 juin > BRETAGNE** - Assemblée générale de l'AAMB à Plourin lès Morlaix (29). Inscription : maina.leroche@bretagne.chambagri.fr
- **18 juin (17h) > NOUVELLE AQUITAINE** - Visite de Biomasse Thouarsaise à Thouars (79). Infos et inscriptions : helene@valeursagrimetha.fr
- **26 juin (14h - 15h30) > PAYS DE LA LOIRE** - Visio sur "Les intérêts à capter le biogaz au stockage & prévention des fuites". Thématiques : intérêt des couvertures Nenufar (retour de 10 sites)/ intérêt du gazomètre sur stockage/ retours d'expérience sur 200 campagnes de détection de fuites. Infos et inscription : hugo.kech@aile.asso.fr
- **1er juillet > NOUVELLE AQUITAINE** - Visite d'une unité de méthanisation en construction dans le sud de la Nouvelle Aquitaine. Infos et inscriptions : helene@valeursagrimetha.fr

SALONS & autres événements

- **23-25 juin > BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ** - Assises Européennes de la Transition Énergétique à Dijon (21). Infos et inscription [ici](#).
- **30 septembre et 1er octobre > PAYS DE LA LOIRE** - Assises nationales des déchets et de l'économie circulaire à Nantes (44). Infos et inscription [ici](#).
- **6-9 octobre > AUVERGNE-RHÔNE-ALPES** - Salon de l'élevage à Clermont-Ferrand (63). Infos [ici](#).
- **24-25 novembre > HAUTS-DE-FRANCE** - 14^e Convention d'Affaires de la Méthanisation et des Gaz Verts à Arras (62). Infos [ici](#). Inscriptions à venir.

À DÉCOUVRIR SUR L'ESPACE ADHÉRENTS

Sites en fonctionnement

- > Approvisionnement intrant
- > Autres intrants

■ Dossier Silphie AAMF

Réglementaire et juridique

- > injection

■ [2026 Référentiel Attestation Conformité CPB](#)

Communication

- > Notes institutionnelles

■ [CPB Contribution AAMF](#)

■ [Juin 2026 - Réponse consultation CPB filière](#)

Communication

- > Communiqués de presse

■ [CP - CPB 05/06/2026](#)

AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE :



VOS CONTACTS AAMF

Jean-François Delaitre (Président) : jfdelaitre@aamf.fr

Olivia Ruch (Directrice) : oruch@aamf.fr

Elsa Rouches (Animatrice Technique Agronomie Biomasse) : erouches@aamf.fr

Adrien Dain (Animateur Technique Valorisation Biogaz) : adain@aamf.fr

Maina Le Roch (Coordinatrice des associations régionales) : maina.leroche@bretagne.chambagri.fr

Priscilia Traverso (Cheffe de projet) : ptraverso@aamf.fr

Rédaction : AAMF | Conception : Agence iCombrailles - Juin 2026